

Aide en faveur des bibliothèques et médiathèques publiques

Mise à jour : 1^{er} janvier 2020

Nature et objectif de l'aide

Travaux de création, extension et réhabilitation.

Aménagement et équipement. La nature des opérations pouvant bénéficier d'un soutien départemental figure dans le tableau ci-annexé.

Bénéficiaires

Communes et groupements de communes.

Dépenses éligibles

- local exclusivement réservé à l'usage de bibliothèque, situé hors du périmètre scolaire,
- surface utile nette de 100 m² minimum jusqu'à 1 430 habitants. Au-delà de 1 430 habitants, surface utile nette de 0,07 m² minimum par habitant (de la commune ou du total des communes concernées par le projet dans le cadre de projets intercommunaux), auquel s'ajoute 0,015 m² par habitant au-delà de 25 000 habitants.
- affectation d'un crédit minimal annuel d'acquisition de documents calculé en fonction du nombre d'habitants de la ou des communes concernées: 1,50 € par habitant.
- gratuité du prêt.

Points de vigilance

Recrutement et qualification du responsable de l'équipement:

- Moins de 2 000 habitants (population ciblée):

Le responsable de l'équipement doit au minimum avoir suivi la formation de base dispensée (gratuitement) par la médiathèque départementale, voire être titulaire du diplôme d'auxiliaire de bibliothèque français (A.B.F.)

- Entre 2 000 habitants et 10 000 habitants (population ciblée):

Le responsable de l'équipement doit être recruté à temps complet au sein de la filière culturelle et titulaire a minima du grade d'assistant de conservation du patrimoine.

- Plus de 10 000 habitants (population ciblée)

Le responsable de l'équipement doit être recruté à temps complet au sein de la filière culturelle et titulaire a minima du grade de bibliothécaire ou de celui de conservateur.

Taux d'intervention, modalités d'attribution

Voir tableau ci-annexé

Le nombre de subvention pour les dispositifs :

- aide aux bâtiments administratifs et techniques,
- aide aux établissements scolaires publics du 1^{er} degré, aux locaux périscolaires et aux accueils de loisirs,
- aide aux locaux d'animation polyvalents
- aide en faveur des bibliothèques et médiathèques publiques,
- aide aux locaux à vocation culturelle,
- aide en matière d'équipements sportifs des collectivités et des associations,

est limité par maître d'ouvrage

- pour les communes et groupements de communes de moins de 5 000 habitants soit à deux subventions par exercice budgétaire, soit à plusieurs subventions dans la limite de 40 000 € de dépense subventionnable par exercice budgétaire
- pour les communes et groupements de communes de 5 000 habitants et plus, à trois subventions par exercice budgétaire
- Des dispositions particulières s'appliquent pour les communes nouvelles pour la période 2017-2021 (Contacter la direction de la cohésion des territoires)

Cette disposition est appréciée en considération de l'ensemble des dispositifs précités

Appui aux projets de développement durable:

Une bonification «énergie» équivalent à 20% du montant de la subvention est octroyée pour les projets à plus-value environnementale.

- Le cahier des charges des opérations de constructions neuves devra respecter a minima les normes du label EFFINERGIE + ou équivalent
- Les projets de réhabilitations devront conduire à un changement de classe énergétique du bâtiment. La réalisation d'un diagnostic de performance énergétique (DPE) certifie la nouvelle étiquette énergétique du bâtiment. Le coût de cette étude est intégré à la dépense subventionnable au même titre que les études préalables.

Une bonification «insertion» équivalent à 20% du montant de la subvention est octroyée pour les projets pour lesquels au moins 10 % du coût de l'opération sont assurés par une entreprise d'insertion, une entreprise de travail temporaire d'insertion, une entreprise adaptée ou un établissement de service d'aide par le travail.

Ces deux bonifications sont cumulables

Pièces à fournir au dépôt du dossier

- délibération du maître d'ouvrage approuvant la dépense, sollicitant la subvention et fixant le budget annuel d'acquisition de documents
- plan de financement prévisionnel (la part d'autofinancement du maître d'ouvrage est a minima de 20 %)
- devis définitifs détaillés ou résultats des procédures de mise en concurrence pour les opérations supérieures à 90 000 €
- plan de situation et plan technique des locaux avec indication de leur affectation. Une attention particulière doit être de nature à favoriser une bonne circulation du public, du personnel et des documents et doit permettre une présentation cohérente, lisible et attractive des collections.
- futures modalités de fonctionnement de la bibliothèque (horaires d'ouverture, personnel, etc.)
- statut du personnel de l'équipement
- calendrier de réalisation des travaux et d'acquisition des équipements
- le cas échéant, toutes pièces permettant l'octroi des bonifications énergie et /ou insertion

Direction de référence

Direction de la culture et du patrimoine

Aides en faveur des bibliothèques et médiathèques publiques

Nature de l'opération	Taux de base (*)	Plancher de dépense subventionnable	Plafond de dépense subventionnable	Observations
Travaux de création, extension et réhabilitation	25 %	20 000 €	700 000 €	<p><u>Dépenses également éligibles:</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Les études préalables concourant à la définition du projet et garantissant la qualité de la réalisation, sous réserve que l'antériorité du dernier mandatement par le maître d'ouvrage des dépenses d'études ne dépasse pas 3 ans, à compter de la demande d'aide pour travaux. Elles ne sont pas prises en compte si elles ne sont pas suivies des travaux. ➤ Les dépenses de maîtrise d'œuvre. ➤ Les dépenses d'acquisition foncière ou immobilière pour la création et l'extension des bâtiments (si la date de signature de l'acte d'acquisition a eu lieu dans un délai de 3 ans à compter de la date de dépôt de la demande de subvention). ➤ Les travaux d'aménagement immédiats des abords (VRD, voie d'accès, petit parking, aménagements paysagers) qui concernent exclusivement le bâtiment pour lequel une subvention est sollicitée (ils doivent être entrepris concomitamment à la construction ou l'extension du bâtiment). ➤ Les travaux de mise en accessibilité à condition que leur coût soit inférieur à 50 % du coût total du projet <p>Sont exclus de la dépense subventionnable les travaux d'entretien (intérieur et extérieur), de maintenance ou de remise aux normes.</p>
Achat de mobiliers spécialisés	25 %	5 000 €	100 000 €	Dans le cadre d'une création, d'une réhabilitation ou d'une extension, ou dans le cadre de la proposition de nouveaux supports.
Achat de documents (tout support confondu à l'exclusion des périodiques)	25 %	5€ par habitant (population ciblée)	100 000 €	Dans le cadre d'une création, d'une réhabilitation ou d'une extension.
Informatisation	25 %	3 000 €	100 000 €	Solutions complètes (matériel et logiciel) prêtes à fonctionner, portail, systèmes antivirus.
Acquisition de matériels et documents multimédia	25 %	3 000 €	30 000 €	Dans le cadre de la mise en place de nouveaux services.

(*) Le taux d'intervention est ramené à 20 % pour les communes et groupements dont le potentiel financier par habitant est supérieur à 1,5 fois la moyenne départementale.